



Capsule avril 2016

Le Plan de gestion des matières résiduelles : une démarche pour mettre nos ordures au régime

Saviez-vous qu'au Québec, chaque MRC a l'obligation légale (Loi sur la qualité de l'environnement) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion pour les matières résiduelles (PGMR) qui sont produites sur son territoire pour une période de cinq ans? Que ce soit à la maison, dans les commerces ou les industries, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles nous incite à réduire notre quantité de déchets. Elle nous invite ainsi à mettre dans nos poubelles seulement les matières que nous ne pouvons recycler ou composter (appelées communément résidus ultimes). Aussi, plus une municipalité réduit la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement, plus elle reçoit de remboursements du gouvernement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Un exercice de concertation régionale

Dans notre région, les MRC d'Antoine-Labelle, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides se sont entendues pour élaborer un PGMR conjoint pour les trois territoires, en collaboration avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et la Ville de Rivière-Rouge.

La RIDR a été mandatée pour l'élaboration du PGMR conjoint. Elle travaille depuis deux ans en concertation avec le milieu municipal, ainsi qu'avec des représentants du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Chacune des sections du PGMR conjoint a été présentée pour approbation au conseil des maires de chaque MRC. De janvier à mars 2015, deux forums de consultation dans chacune des trois MRC ont été réalisés auprès des représentants des secteurs.

En octobre 2015, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont adopté un projet de PGMR conjoint pour la période 2016-2020. Dans ce projet, on retrouve un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, des orientations et des objectifs, dans le respect de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, ainsi que 19 mesures et une soixantaine d'actions à mettre en œuvre. Ces dernières vont de l'implantation de la collecte des matières organiques (bac brun) à la mise en place d'écocentres ou de centres de réemploi, jusqu'à des campagnes d'information ciblées.

Le rôle du PGMR conjoint est de :

- Dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles;
- Déterminer des orientations et des objectifs dans le respect de la Politique québécoise;
- Identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre.

Le PGMR conjoint doit viser à atteindre les objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles, soit :

- Réduire à 700 kg/habitant/année les matières résiduelles éliminées;
- Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Consultation publique

Tel que stipulé par la loi, une commission a été constituée pour tenir une consultation publique sur le territoire de chacune des MRC. Cette commission est composée de représentants des secteurs environnemental, syndical, communautaire et des affaires, dont le mandat est de :

- Diriger la rencontre entre les représentants des MRC qui présentent le projet de PGMR conjoint et les citoyens présents lors des quatre assemblées de consultation;
- Dresser un rapport regroupant les observations recueillies auprès du public;
- Transmettre le rapport au conseil des MRC et le rendre public.

Échéancier à venir pour l'adoption du projet de PGMR conjoint

- **Avril-mai 2016** : diffusion du rapport de consultation et du projet de PGMR conjoint révisé et transmission des documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- **Automne 2016** : adoption par les trois MRC du projet de PGMR 2016-2020 modifié suite aux consultations publiques et entrée en vigueur.

